



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Délibération n° DEL 2026-048

Le **19/05/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **13/05/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï.

Procurations : 01

COUSIN Corinne a donné pouvoir à MERLOT Cédric

Absents : 02

COUSIN Corinne, VILLARD Marie

Secrétaire :

BUIRON Christophe

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 26/05/2026
- Publication le 28/05/2026

Objet : COMMISSION DES MARCHES PUBLICS - Création de la commission municipale des « Marchés publics » et élection des membres

M. le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), par délibération n° DEL 2026_047 du 19/05/2026. Cette commission intervient, obligatoirement, pour l'attribution des marchés publics, dont les montants sont situés au-dessus des seuils de procédure formalisée (actuellement 216 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000,00 € HT pour les marchés de travaux).

Par ailleurs, par délibération n° DEL 2026_046 du 19/05/2026, l'assemblée a approuvé le règlement intérieur des marchés publics, portant organisation interne des procédures de marchés publics de la collectivité. Ce règlement prévoit la création d'une commission municipale des « marchés publics », ayant pour but de donner un avis, sur l'attribution de marchés, pour lesquels la CAO n'est pas compétente, mais atteignant un certain montant. Cette commission permet de concilier les obligations réglementaires de la commune, avec la volonté de renforcer la prise de décision collégiale.

Les membres de cette commission sont élus par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle. Considérant que l'objet de cette commission est similaire à celui de la CAO (hors les montants), il est proposé que sa composition soit identique à celle de la CAO.

Le maire préside de droit cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et suivants, L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que l'élection des membres de cette commission, a lieu à scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement, à l'unanimité,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de la création de la commission municipale des « Marchés publics ».

Article 2 :

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets, mais à mains levées, et procède à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au sein cette commission.

A l'issue du scrutin, ont été élus les mêmes membres que ceux de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

	Titulaires		Suppléants	
1	BUIRON Christophe	28 voix	POIRIER Patrice	28 voix
2	COUSIN Corinne	28 voix	SECRET Michel	28 voix
3	GANDY Christophe	28 voix	PERREARD Benoît	28 voix
4	CHEVALIER Laurent	28 voix	BARBIER Claude	28 voix
5	DE VIRY François	28 voix	BARTHASSAT Gary	28 voix

Résultat du vote :

Pour : 28 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Christophe BUIRON

Signé